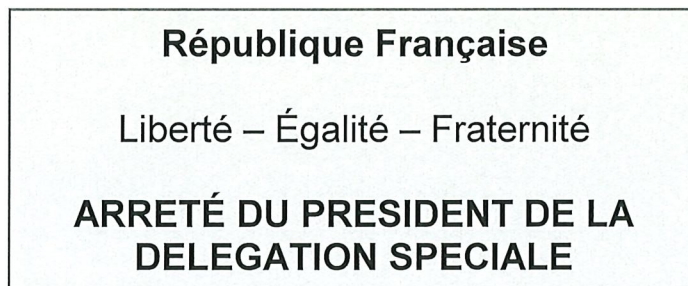




N° AR_20260722_104



OBJET

**Commissionnement de
madame Analia BOSSARD en
matière d'infraction au Code
de l'urbanisme**

Le Président de la Délégation Spéciale de la Ville de TRIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Analia BOSSARD, agent fonctionnaire territorial en fonction sur la commune de Trignac, est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle devra être munie du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2ème : Avant d'entrer en fonction, Madame Analia BOSSARD devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3ème : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Président du Tribunal Judiciaire,
- Transmis au Responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.



Fait à Trignac, le
Le Président,
Didier VILAIN

22 juillet 2026

Notifié à Analia BOSSARD
A Trignac, le

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.